



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2014-051

Comité syndical du : 15 décembre 2014	Convoqué le : 09 décembre 2014
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 16 décembre 2014	Affiché le :

Le 15 décembre 2014 à 10h00, se sont réunis à Gap - Site Saint Louis du Conseil Général des Hautes-Alpes, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Christine NIVOU disposant de 6 voix
- Jean-Louis CLEMENT disposant de 6 voix
- Michel REY disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Alain FARDELLA disposant de 2 voix
- Jean-Claude MICHEL disposant de 2 voix (suppléant)

Délégués absents donnant pouvoir :

- Philippe MUSSI disposant de 6 voix, donne son pouvoir à Christine NIVOU

Délégués absents

- André LAURENS disposant de 2 voix
- René MASSETTE disposant de 2 voix
- Marcel CANNAT disposant de 2 voix

Le total des voix est de 26.

Le nombre d'élus délégués présents est de 6 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.



Provence-Alpes-Côte d'Azur
TRES HAUT DEBIT

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 décembre 2014 à 10h00

DELIBERATION N°2014-051

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TITRE DE LA GESTION 2014 AU COMPTABLE PUBLIC

Le Comité syndical,

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;

Vu, l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics ;

Vu, l'article 6 des Statuts du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (PACA THD) ;

Vu, l'article 1 du règlement intérieur de PACA THD ;

Vu, la délibération n°2013-002 du Comité syndical adoptant la nomenclature comptable et budgétaire ;

Vu, le rapport n°2014-051 ;

Considérant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies par le comptable public sur l'année 2014.

Considérant le montant d'indemnité proposé par le comptable public au titre de la gestion 2014, à savoir 361,03 € net.

Considérant la disponibilité des crédits sur le budget 2014 de PACA THD.

AR PREFECTURE

013-200033702-20141215-2014051-DE
Regu le 16/12/2014

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Le Comité syndical approuve l'attribution de l'indemnité de conseil au comptable public pour un montant de 361,03 € net.

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Christine NIVOU